



Victime de menace et rupture de contrat intérimaire

Par **ema2014**, le **26/04/2014** à **20:50**

Bonsoir,

Suite à des menaces à l'encontre de mon intégration physique proférées par une employée avec qui je travaillais directement seule dans le bureau et qui me formait. J'ai décidé de rompre mon contrat de mission après 3 jours de missions d'intérim qui était le renouvellement d'une semaine d'intérim auparavant pour la même entreprise le jour ou cette évènement ces déroulés. J'ai prévenu le responsable de l'entreprise le jour même qui n'a pas daigné répondre à mon mail ainsi que l'agence d'intérim de ces faits de menaces qui étaient la conséquence de la rupture de mon contrat intérimaire.

Je viens de recevoir mes papiers administratifs et je constate que je n'ai pas été rémunérée de 3 jours de missions pour lesquelles j'ai travaillées avant de rompre ma mission alors que suite à ce préjudice l'agence d'intérim m'a confirmé à l'orale qu'ils me paieront bien les 3 jours de missions travaillées bien qu'il soit rompu à mon initiative. Est-ce normal que je n'ai pas été rémunérée de ces 3 jours travaillés alors que j'ai rompu mon contrat en raison de menace à mon encontre qui ne pouvait qu'être irréversible pour la suite de mes relations de travail avec cette employée?

De plus lorsque j'ai interrompu mon contrat j'avais 2 semaines de missions intérimaires supplémentaires. Puis je-êtré rémunérée de ces 2 semaines de mission en raison d'un préjudice morale subit suite à ces menaces de la part d'une employée?

Autre chose est ce légale de ne pas effectuer de visite médicale alors que j'ai passé la période d'essai pour cette mission intérimaire?

Merci d'avance pour la réponse

Par **P.M.**, le **26/04/2014** à **21:27**

Bonjour,

Vous devez être payé de l'ensemble du temps de travail effectif mais comme c'est vous avez rompu le contrat de mission, vous ne pouvez pas revendiquer le salaire jusqu'au terme de la mission...

D'autre part, on ne sait pas sous quelle forme vous avez prévenu l'agence d'intérim et

l'entreprise utilisatrice ce qu'il aurait de toute façon préférable de faire avance d'abandonner votre poste...

Il faudrait savoir si la visite médicale avait été passée pour une autre entreprise...

Par **ema2014**, le **26/04/2014** à **22:00**

je les ai prévenu par mail le jour même à la fin de mon travail.

Concernant la visite médicale c'est la première fois que je travaillais avec cette agence d'intérim.

Par **P.M.**, le **26/04/2014** à **22:16**

Vous ne les avez pas prévenu préalablement apparemment pour que le problème se trouvait réglé et donc vous n'avez aucune preuve des événements...

Pour la visite médicale, je vous ai demandé si vous l'aviez passé pour une autre entreprise...

Par **ema2014**, le **26/04/2014** à **22:28**

je n'ai pas passé de visite médicale avec cette agence d'intérim car c'est la première fois et la dernière fois que je travaille pour eux compte tenu de la mauvaise foi de la personne qui m'avait confirmé que je serai rémunérée des 3 jours travaillés.

je n'ai pas eu de réponse de la part du responsable suite au mail que j'ai envoyé le soir même ou ces menaces ont été proférés ni le lendemain et surlendemain. La moindre des choses de la part de ce responsable aurait été au moins de m'appeler pour s'enquérir de ce qui c'est passé avec son employée.

Par **P.M.**, le **26/04/2014** à **22:47**

Je vous ai demandé si vous aviez passé une visite médicale pour une autre entreprise...

Il peut y avoir un décalage pour le paiement des 3 jours, il conviendrait de reprendre contact avec l'agence...

Le responsable a peut-être ouvert une enquête...

Par **ema2014**, le **26/04/2014** à **23:27**

C'est pas ma première expérience et évidemment j'ai passé d'autre visite médicale je vois pas exactement ou voulez en venir avec vos propos. Une visite médicale doit être effectuée à chaque emploi.

Pour l'enquête quelle est le rapport avec le paiement des heures travaillées????

Par **P.M.**, le **27/04/2014** à **16:45**

Bonjour,

Si vous savez mieux, alors pourquoi poser la question car figurez-vous que par exemple si vous changez d'agence d'intérim régulièrement, une visite médicale passée précédemment peut servir pour un nouvel employeur suivant [l'art. R4624-12 du Code du Travail](#) :
[citation]Sauf si le médecin du travail l'estime nécessaire ou lorsque le salarié en fait la demande, un nouvel examen médical d'embauche n'est pas obligatoire lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le salarié est appelé à occuper un emploi identique présentant les mêmes risques d'exposition ;

2° Le médecin du travail intéressé est en possession de la fiche d'aptitude établie en application de l'article R. 4624-47 ;

3° Aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours :

a) Soit des vingt-quatre mois précédents lorsque le salarié est à nouveau embauché par le même employeur ;

b) Soit des douze derniers mois lorsque le salarié change d'entreprise.[/citation]

Aucun rapport pour l'enquête avec le paiement des heures travaillées qui comme je vous l'ai dit peut être différé par rapport à la paie que vous avez eu suivant la période mais avec ceci :
[citation]Je n'ai pas eu de réponse de la part du responsable suite au mail que j'ai envoyé le soir même ou ces menaces ont été proférées ni le lendemain et surlendemain. La moindre des choses de la part de ce responsable aurait été au moins de m'appeler pour s'enquérir de ce qui c'est passé avec son employée.[/citation]

Par **ema2014**, le **27/04/2014** à **18:10**

Bonjour,

Je n'ai pas prétendu savoir mieux mais figurez-vous que lorsque j'ai posé une question dans le forum, je vais tout de même me renseigner sur internet ce qui n'est pas inutile puisque j'ai trouvé quelques infos.

Info complémentaire si y'avait enquête ou pas peu importe mais la moindre des choses auraient été de le signaler. Or la consultante de l'agence qui m'a reçu après les menaces dont j'ai été victime a compris ma décision et a confirmé que je serais rémunérée pour les 3 jours, d'où mon incompréhension et mon écoëurement face à cette manière de procéder. Et puis j'ai reçu tous mes papiers y compris l'attestation de travail ou on a pas indiqué la période qui ne m'a pas été rémunérée donc la paie n'est pas différée.

Par **P.M.**, le **27/04/2014** à **18:49**

Il faudrait donc éviter de vous demander à quoi je veux en venir avec mes propos et affirmer qu'une visite doit être effectuée pour chaque nouvel emploi...

Alors tout va bien si vous avez la garantie que vous alliez être payée en totalité, il suffirait peut-être de reprendre contact avec elle pour connaître la raison pour laquelle ces 3 jours manquent à condition que vous ayez remis le relevé d'heures si vous deviez en fournir un... Si vous avez terminé une première mission avant qu'elle ne soit renouvelée, c'est compréhensible que vous ayez reçu tous les documents pour celle-ci...

Par **ema2014**, le **27/04/2014** à **20:13**

Il faudrait également éviter de poster des messages comme des rébus car je ne peux pas deviner ce à quoi vous voulez en venir et j'insiste là dessus je vous cite : "Le responsable a peut-être ouvert une enquête..."

"Si vous avez terminé une première mission avant qu'elle ne soit renouvelée, c'est compréhensible que vous ayez reçu tous les documents pour celle-ci..." : je viens d'écrire qu'elle m'a envoyé tous les papiers y compris l'attestation de travail (petite précision c'est une agence qui paye en semaine pas en mois)

Par contre si c'est pour me répondre sur ce ton là il est inutile de poster

Par **P.M.**, le **27/04/2014** à **20:53**

Ce sera donc sans doute mon dernier message puisque mes réponses ne vous conviennent pas...

Ce qui constitue pour vous des rébus est sans doute parce que vous voulez rester sur votre position car justement si l'agence vous paie à la semaine, c'est peut-être tout à fait normal que vous ayez reçu les documents pour la première mission qui était terminée avant qu'elle ne soit renouvelée, ceci vous a peut-être même permis de percevoir l'indemnité de fin de mission alors que par la suite vous l'avez rompue mais si vous préférez épiloguer sans reprendre tout simplement contact avec l'agence pour savoir ce qu'il en est avec une éventualité d'erreur de leur part, libre à vous, c'est peut-être aussi parce que vous n'en commettez jamais avec votre longue expérience...

Si vous le permettez, je reste juge de ce que je dois faire et si ça ne vous plait pas, c'est pour le même prix...

Par **ema2014**, le **27/04/2014** à **21:24**

Si j'ai reçu une attestation pole emploi et attestation de travail pour la seule et unique mission que j'ai faites avec cette agence, c'est bien la rémunération qu'ils estiment eux que je dois

percevoir.

Une chose encore je suis quand même bien placé en tant que personne qui vit la situation et qui possède tous les éléments concernant cette mission d'intérim. C'est étrange que vous persistiez sur des faits alors que je vous dis le contraire.

Je ne sais pas si votre rôle est modérateur ou bienveillant dans ce site mais l'une des qualités essentielles d'un modérateur ou bienveillant, est de prendre note et ne pas dénigrer l'auteur d'un message ce dont vous ne faites absolument pas preuve. Donc Je ne vais plus perdre mon temps à répondre puisque vous prenez de haut ce que j'écris.

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **09:13**

Bonjour,

On peut se demander ce que vous appelez attestation de travail qui devrait donc simplement signaler votre présence qui ne serait donc pas, d'après les termes que vous utilisez qui sont toujours précis et exacts, un certificat de travail et ce que contient l'attestation destinée à Pôle Emploi alors qu'il est possible que l'agence d'intérim en émette une pour chaque mission...

Mais effectivement quelle audace de tenter de répondre alors que seule vous pouvez le faire puisque c'est vous qui vivez la situation et possédez tous les éléments donc un forum devrait servir à ce que l'interrogateur réponde exclusivement à son sujet et j'espère que vous pratiquerez ainsi sur les autres forums que vous courez...

Tout au plus devrait-on abonder dans votre sens et vous dire que vous devriez être payée à ne rien faire tout en ayant rompu votre mission, que d'autre part la visite d'embauche doit être passée systématiquement contre les dispositions légales plutôt que de vous poser des rébus en vous demandant si vous en aviez déjà passé une...

Comment ce forum a pu se passer de vos leçons et de votre définition des qualités requises pour y intervenir, ce que vous devez mettre en pratique régulièrement malgré votre ton arrogant où c'est vous justement qui critiquez la manière de vous répondre mais vous avez raison, ne perdons pas notre temps et surtout ne nous dites pas ce que vous envisagez de faire pour débloquer la situation car on n'est pas là pour indiquer la bonne méthode et suggérer des solutions mais uniquement pour tourner en rond...

En plus, c'est vrai que je n'aurais jamais dû vous répondre car je n'ai pas compris ce que pourrait être "des menaces à l'encontre de votre intégration physique", ignare que je suis...